

**MAIRIE
DE
CLAMART
(HAUTS DE SEINE)**

**CONSEIL MUNICIPAL
NMG**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015**

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à	M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à	Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

1 - Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 - Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

3 - **APPROUVE** à l'unanimité (1 abstention et 2 élus ne prenant pas part au vote) le procès verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2015.

4 - **INSTALLE** une nouvelle Conseillère municipale, Madame Marie-Christine VANDRELL, suite à la démission de Madame Vanessa JEROME du groupe Clamart citoyenne.

5 – DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **DESIGNE** à l'unanimité (7 abstentions) Madame Marie-Christine VANDRELL en remplacement de Madame Vanessa JEROME au sein des commissions municipales suivantes :

- **commission 1 : finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité.**
- **Commission 2 : personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication.**
- **Commission 3 : services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique.**

6 – PREND ACTE de la présentation de l'audit organisationnel des services municipaux par le Cabinet Public-DG.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points n°24, 25 et 26 :

7 – point 24 : Suite à la présentation par le cabinet d'étude CAZAL, **DECIDE** à la majorité (8 voix contre et 1 abstention) de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU, **DIT** que le bilan de la concertation du projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

DIT qu'en application des dispositions des articles R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Clamart – Centre Administratif - 2 avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, durant un mois et que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Clamart.

8 – point 25 : **DECIDE** à la majorité (9 voix contre) d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), **DIT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande,

DIT qu'en application des dispositions des articles R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Clamart – Centre Administratif - 2 avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, durant un mois et que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratif de la Mairie de Clamart.

9 – point 26 : **DECIDE** à l'unanimité (9 abstentions) l'achèvement par l'établissement public territorial de rattachement de la Commune de Clamart, de toute procédure d'élaboration ou d'évolution du plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le 1^{er} janvier 2016, et en cours à cette même date.

Monsieur le Maire propose d'examiner le point n°7 :

10 – point 7 : **DECIDE** à l'unanimité de procéder au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'élection du représentant de la Ville de Clamart au sein du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris qui siègera automatiquement au Conseil de territoire :

Sont candidat(e)s :

- Monsieur Jean-Didier BERGER
- Madame Isabelle RAKOFF

Ont obtenu (3 abstentions) :

- Monsieur Jean-Didier BERGER : 36 voix
- Madame Isabelle RAKOFF : 6 voix

Est donc élu :

- Monsieur Jean-Didier BERGER

Suspension de séance de 12h08 à 12h15

Monsieur le Maire propose d'examiner le point n°36 :

11 – point 36 : APPROUVE à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance au 1^{er} janvier 2016 et **ABROGE** le règlement intérieur des établissements de la petite enfance en date du 18 décembre 2013.

Monsieur le Maire propose d'examiner le point n°8 :

12 – point 8 : PROCEDE à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, **PROCEDE** au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des dix représentants supplémentaires de la Ville de Clamart au sein du Conseil de territoire, en plus du conseiller métropolitain déjà élu au sein du Conseil municipal :

Sont candidat(e)s :

- la liste conduite par Monsieur Yves COSCAS
 - Yves COSCAS
 - Christine QUIILLERY
 - Jean-Patrick GUIMARD
 - Rachel ADIL
 - Serge KEHYAYAN
 - Colette HUARD
 - François LE GOT
 - Patrice RONCARI
 - Sylvie DONGER
 - Marie-Laure COUPEAU
- la liste conduite par Madame Isabelle RAKOFF
 - Isabelle RAKOFF
 - Pierre RAMOGNINO
- la liste conduite par Madame Marie-Christine VANDRELL
 - Marie Christine VANDRELL

Ont obtenu :

- la liste conduite par Monsieur Yves COSCAS : 36 voix
- la liste conduite par Madame Isabelle RAKOFF : 7 voix
- la liste conduite par Madame Marie-Christine VANDRELL : 2 voix

La liste conduite par Monsieur Yves COSCAS obtient directement 9 sièges.

La règle à la plus forte moyenne conduit à attribuer 1 siège restant à la liste conduite par Madame Isabelle RAKOFF.

Sont donc élu (e) s conseillers territoriaux :

- Yves COSCAS
- Christine QUIILLERY
- Jean-Patrick GUIMARD
- Rachel ADIL
- Serge KEHYAYAN
- Colette HUARD
- François LE GOT
- Patrice RONCARI
- Sylvie DONGER
- Isabelle RAKOFF

Monsieur le Maire propose d'examiner les points n°37 et 38 :

13 – point 37 : APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relative au subventionnement des Relais Assistants Parentaux et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

14 – point 38 : APPROUVE à l'unanimité (Philippe Kaltenbach ne prenant pas part au vote) les termes des conventions d'objectifs et de partenariat avec les associations Pilotin, Pious Pious et Coccinelles jusqu'au 31 décembre 2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour au point n°9 :

15 – point 9 : APPROUVE à l'unanimité (Philippe Kaltenbach ne prenant pas part au vote) les termes des avenant n°6 aux conventions de mise à disposition de moyens et de personnels pour le service de l'élimination des ordures ménagères et de l'assainissement, de l'avenant n°5 pour le service de l'éclairage public et de l'avenant n°2 pour l'antenne communale du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) de prorogation jusqu'au 31 décembre 2016.

16 – point 10 : APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) le compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2015 et **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation qui sera perçu par la Commune de Clamart en 2015 soit 3 993 479 €.

17 – point 11 : DEMANDE à l'unanimité à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole », **AUTORISE** le principe de l'adhésion de la Commune de Clamart au Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé, **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole, **MANDATE** Madame la Maire de Paris pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à la création du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole et **DESIGNE** pour représenter la Ville de Clamart au comité du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé conformément à l'article 1^{er} de la présente délibération :

- **Monsieur Serge KEHYAYAN** comme titulaire
- **Monsieur Jean MILCOS** comme suppléant.

Suspension de séance de 13h00 à 14h00

18 – point 12 : DECIDE à l'unanimité (2 abstentions) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur le budget 2016 :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2015	AUTORISATION BP 2016
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 500 000,00	2 875 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 971 204,68	492 800,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 645 830,26	5 411 450,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 245 188,82	1 311 290,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 712 500,00	678 120,00
45	TRAVAUX D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	100 000,00	25 000,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT		
28	REAMENAGEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF	220 916,22	50 000,00
46	RECONSTRUCTION DU CAMPUS TRIVAUX GARENNE	21 726 580,58	2 900 000,00
47	REAMENAGEMENT DU STADE DE LA PLAINE	164 066,03	41 000,00
53	RECONSTRUCTION PARTIELLE MATERNELLE ROCHERS	17 604,00	4 400,00
60	MARCHE DU TROSY	50 000,00	12 500,00
	TOTAL	65 353 890,59	13 801 560,00

19 – point 13 : DECIDE à l'unanimité d'octroyer à la Communauté d'agglomération Sud de Seine, une subvention sous forme d'un fonds de concours de 871 267,52 € pour le financement des dépenses d'équipement d'éclairage public comme détaillées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT
DEPENSES 2015	2 174 216,63
TOTAL	2 174 216,63

RECETTES	MONTANT
SUBVENTIONS	76 423,80
FCTVA	355 257,79
PARTICIPATION SDS	871 267,52
FONDS DE CONCOURS A VERSER	871 267,52
TOTAL	2 174 216,63

20 – point 14 : APPROUVE à l'unanimité (7 abstentions) la Décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
67 - charges exceptionnelles	168 807,00		38		7
TOTAL	168 807,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
73 – Impôts et taxes	523 210,00		38		7
74 - Dotations et subventions	- 354 403,00		38		7
TOTAL	168 807,00				

21 – point 15 : DECIDE à l'unanimité d'attribuer l'indemnité de Conseil allouée au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel, **PRECISE** que cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures et **PRECISE** qu'elle sera attribuée au taux plein et qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice fixé dans l'arrêté ministériel.

22 – point 16 : APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) les termes du protocole transactionnel avec la SARL la Gourmandise, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, **DECIDE** le versement à la SARL la Gourmandise de la somme de 2 263 € au titre de l'indemnité transactionnelle et **APPROUVE** le versement à Clamart Habitat de la somme de 892,25 € au titre du solde des charges et taxes dues par M. et Mme Lecas à ce dernier.

23 – point 17 : CONSTATE à l'unanimité l'extinction des créances figurant dans l'état n°1 présenté par Monsieur le Trésorier principal portant sur les années 2008 à 2014 pour un montant total de 6 729,44 € et **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans l'état n°2 présenté par Monsieur le Trésorier principal portant sur les années 2007 à 2014 et pour un montant total de 14 285,93 €.

24 – point 18 : APPROUVE à la majorité (9 voix contre) les nouveaux tarifs des services municipaux ci-annexés qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2016 et **PRECISE** que l'application d'une réduction de 10 % réservée aux usagers abonnés de la restauration scolaire ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} septembre 2016.

25 – point 19 : APPROUVE à la majorité (2 voix contre) les termes de la convention d'utilisation du mobilier urbain de la Communauté d'agglomération Sud de Seine comme support pour la pose et l'alimentation de caméras de la Ville de Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

26 – point 20 : APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions), la dénomination des trois voies situées à l'intérieur du campus :

- Venelle : allée de la Bourcillière,
- Allée technique : allée du Commandant Duval,
- Accès au complexe sportif : allée du gymnase.

27 – point 21 : PREND ACTE à l'unanimité du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2014.

28 – point 22 : SOLLICITE à la majorité (9 voix contre) de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération rue de Verdun et **PRECISE** que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique est l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) en application des termes de la convention et des deux avenants conclus avec la Ville de Clamart ou toute autre institution qui viendrait à s'y substituer.

29 – point 23 : APPROUVE à la majorité (9 voix contre) les termes du protocole d'accord entre la société l'Immobilière 3F, la Ville de Clamart et l'OPH Clamart-Habitat, dans le cadre des opérations de construction de logements rue des Monts et rue de Verdun.

30 – point 27 : APPROUVE à l'unanimité l'attribution aux associations les acomptes suivants sur les subventions 2016 :

Clamart Volley Ball 92	118.000 €	39.300 €
Clamart Basket Club	39.950 €	13.300 €
Tennis Club de Clamart	14.500 €	4.800 €
Club d'Escrime de Clamart	12.500 €	4.100 €
Clamart Gym.92	113.000 €	37.600 €
Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme	28.798 €	9.600 €
Club Sportif Municipal de Clamart Football	111.522 €	37.100 €
Club Sportif Municipal de Clamart Judo	35.000 €	11.600 €
Club des Sports de Montagne Escalade	17.400 €	5.800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Natation	23.000 €	7.600 €
Clamart Rugby 92	106.000 €	35.300 €
Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table	37.000 €	12.300 €
Club Sportif Municipal de Clamart Volley-ball	77.000 €	25.600 €
Clamart Handball	35.500 €	11.800 €
ACTKD Tae Kwon Do	7.000 €	2.300 €

Associations à caractère social :

Crèche parentale Piou Piou	61 800 €	20 600 €
Crèche parentale Coccinelles	61 800 €	20 600 €
Crèche Pilotin	63 860 €	21 287 €

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 19 000 € 6 333,33 €

Association des territoriaux de Clamart : 29 000 € 9 667 €

Centre Communal d'Action Sociale : 1 210 410 € 403 473 €

Syndicat du lycée Jacques Monod : 160 000 € 53 333 €

Syndicat intercommunal du cimetière du Parc : 793 940,24 € 264 646 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des acomptes sur subventions 2016.

31 – point 28 : FIXE à l'unanimité le montant global de chaque subvention et son échéancier de paiement à verser aux associations partenaires sélectionnées selon les tableaux ci-dessous :

2014/2015

Nom Association	Montant global	Echéancier de versement	
		Décembre 2015	
CSMC Gym volontaire	3960	3960	
TOTAL	3960	3960	

2015/2016

Nom Association	Montant global	Echéancier de versement	
		Décembre 2015	Juin 2016
CLAMART RUGBY 92	3990	2394	1596
CSMC Gym volontaire	3960	2376	1584
CSMC Football	9975	5985	3990
TOTAL	17925	10755	7170

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférents aux conventions de partenariat et de subventionnement signées en 2014.

32 – point 29 : APPROUVE à l'unanimité le programme d'actions 2015 de coopération décentralisée pour un montant total de 8 000 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des cassettes pour le mammographe auprès de la société Meditech LLC à Erevan et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser à la Ville d'Artachat la somme de 4 372 € pour l'aménagement d'un jardin d'enfants.

33 – point 30 : DECIDE à l'unanimité d'attribuer à l'association Arménie Village une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

34 – point 31 : APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat relative au Prix littéraire de la Ville de Clamart pour la période 2015-2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

35 – point 32 : APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention relative au forfait communal avec l'Hôpital de Jour pour Enfants de Sèvres pour la période 2015-2018 fixant le montant du forfait à 305 € par an et par enfant et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

36 – point 33 : APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine déléguant la gestion administrative des aides financières individuelles du fonds d'insertion des jeunes (FIJ) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

37 – point 34 : APPROUVE à l'unanimité l'adhésion à l'accord national 2015 entre la Caisse d'assurance maladie et la Ville de Clamart pour le centre de santé et le centre dentaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les formulaires d'adhésion ainsi que les pièces complémentaires nécessaires à son adhésion.

38 – point 35 : APPROUVE à l'unanimité les termes des conventions avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilitées à l'aide sociale, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et **PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après acceptation de la convention par les établissements.

39 – APPROUVE à la majorité (3 voix contre et 2 abstentions) l'autorisation de déroger au repos dominical douze dimanches durant l'année 2016, permettant l'ouverture des commerces de détail locaux, par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart, **PRECISE** que la liste des douze dimanches identifiés en 2016, après concertation avec les unions commerciales locales, s'établit comme suit :

- dimanche 10 janvier 2016 ;
- dimanche 17 janvier 2016 ;
- dimanche 13 mars 2016 ;
- dimanche 12 juin 2016 ;
- dimanche 26 juin 2016 ;
- dimanche 3 juillet 2016 ;
- dimanche 4 septembre 2016;
- dimanche 18 septembre 2016;
- dimanche 16 octobre 2016;
- dimanche 4 décembre 2016;
- dimanche 11 décembre 2016;
- dimanche 18 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant l'application de ces dérogations au repos dominical.

40 – DECIDE à l'unanimité d'approuver les termes de la convention avec Clamart Habitat relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

41 – DECIDE à l'unanimité (8 abstentions) de modifier le tableau des emplois de la Ville comme suit :

Remarques	Grade ou fonction	Effectif budgétaire	Variation	Nouvel effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir
Création d'un ingénieur et suppression d'un technicien principal de 2 ^{ème} classe (contrat de 3 ans, responsable du service hygiène et sécurité)	Ingénieur	7	1	8	7	1
	Technicien principal de 2ème classe	15	-1	14	11	3
Transformation d'un technicien en ingénieur (contrat de 3 ans, poste de dessinateur-projeteur	Ingénieur	8	1	9	8	1
	Technicien	6	-1	5	5	0
Modification du contrat d'un attaché (contrat de 3 ans, chargé de mission à la direction générale des services)	Attaché	36	0	36	29	7

Modification d'un contrat d'un attaché (contrat de 3 ans, poste de directeur jeunesse-prévention-réussite scolaire)	Attaché	36	0	36	29	7
Suppression de 4 postes d'attaché territorial	Attaché	36	-4	32	29	3
Transformation d'un technicien principal de 2 ^{ème} classe en ingénieur (contrat de 3 ans, poste de directeur adjoint des systèmes d'information et de télécommunications)	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	14	-1	13	10	3
	Ingénieur	9	1	10	9	1
Modification du contrat d'un ingénieur (contrat de 3 ans, poste de directeur des systèmes d'information et de télécommunications)	Ingénieur	10	0	10	9	1

42 – APPROUVE à l'unanimité la grille de rémunération suivante des vacataires des services précités :

ANIMATEUR :	Taux horaire 2015 en euros
- Non diplômé	9.61
- Stagiaire BAFA	9.61
- Diplômé BAFA	9.90
- Intervenant spécialisé non diplômé	10.56
- Intervenant spécialisé diplômé sans équivalence FPT	13.25
- Stagiaire BAFD	10.10
- Diplômé BAFD	10.48
- Diplômé Brevet d'Etat	17.91

ACCOMPAGNANT A LA SCOLARITÉ	9.90
------------------------------------	------

PRECISE que ces taux seront réévalués à chaque augmentation du SMIC horaire et que l'indemnité compensatrice de congés payés est de 10 %.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation, article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h15.

Le Maire DE CLAY
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER